

Règlement du jeu « Personnalisation Graphique Page Fan Facebook »

Préambule

L'opération faisant l'objet du présent règlement comporte un vote participatif via le réseau social Facebook au sein du site internet de l'agence Histoire des Suds : www.agencehds.com

Article 1 : Organisation

La Société Anonyme à Responsabilité Limitée Histoire des Suds, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Avignon, sous le numéro 452 305 618 et dont le siège social est 350, chemin de Tartay, 84140 Montfavet, tel : 04.32.74.26.39, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Personnalisation Graphique Page Fan Facebook », du 12 décembre 2011 au 31 janvier 2012.

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte aux clients de l'agence Histoire des Suds disposant de leur page client au sein du book de l'agence sur le site internet www.agencehds.com

Les collaborateurs de la société Histoire des Suds, les sous traitants, et les membres de leur famille vivant sous le même toit ne sont pas autorisés à participer au jeu.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule et unique fois pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer, il suffit de disposer d'un compte Facebook et de voter grâce au bouton « J'aime » sur la page client de la société soutenue sur le book de l'agence www.agencehds.com/book-realizations

Tout autre mode de participation est interdit et entraînera l'annulation du vote.

Clôture des votes le 31 janvier à midi.

Article 4 : Attribution des lots

Le jeu est doté du lot ci-après dénommé :

La création graphique de la page fan Facebook de la société gagnante. Le cas échéant l'agence Histoire des Suds s'engage à accompagner l'entreprise dans l'enregistrement et la création de sa page pro au sein du réseau social Facebook. En aucun cas cela engage l'agence Histoire des Suds à l'animation et la maintenance de la page Facebook de la société gagnante.

Valeur du lot au sein de l'agence Histoire des Suds 195€

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné le 31 janvier 2012 à midi dans les locaux de l'agence Histoire des Suds et publié dans le courant de l'après-midi sur le site internet de l'agence : www.agencehds.com

La désignation du gagnant sera effectuée en fonction du respect des votes attribués par la mention « J'aime » sur les pages clients du site internet de l'agence Histoire des Suds.

Le bénéficiaire du lot ne pourra demander sa contre-valeur en espèces même en cas de force majeure. Tout dépassement du montant de la dotation concernée sera à la charge du gagnant.

Le gagnant sera informé par courrier ou par téléphone dans la semaine du 30 au 3 janvier 2012.

La société organisatrice se réserve une éventuelle utilisation des noms des gagnants dans la presse écrite ou sur tout autre support à des fins publicitaires.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La société Histoire des Suds, ses personnels et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

La société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste ne soit limitative, de toute défaillance ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tirage au sort.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé à l'étude de Me VIDAL, huissier de justice, sise 52 boulevard Docteur Capeau, BP 146, 84 303 Cavaillon Cedex, 04 90 71 03 97.

Le Règlement pourra être consulté pendant toute la durée du jeu à l'étude de Me VIDAL ou sur le site internet www.agencehds.com

Tout différend qui pourrait surgir de l'application de ce règlement ou de son interprétation sera tranché souverainement par la société organisatrice.

Règlement fait selon les codes de la consommation, articles 121-36 / 121 – 41.